

COMITÉ PARITAIRE

DU PERSONNEL DE L'INDUSTRIE DE LA
SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC

NOM DE L'ENTREPRISE: _____

ADRESSE: _____

VILLE / CODE POSTAL: _____

DATE: _____

ARTICLE 2 – SEMAINE

9° « une période de sept jours consécutifs s'étendant de minuit au début d'un jour donné à minuit à la fin du septième jour. »

« L'employeur doit faire part au comité paritaire, par écrit, dans les 15 jours, du jour où débute sa semaine. Ce choix demeure en vigueur pour la durée prévue à l'article 49, mais il peut être modifié par un avis écrit de 60 jours de l'employeur au comité paritaire »

CHOIX : Identifiez le jour où débute la semaine _____

⇒ CE DOCUMENT DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR UN **ADMINISTRATEUR, PROPRIÉTAIRE OU ASSOCIÉ DE L'ENTREPRISE** ET ÊTRE RETOURNÉ PAR COURRIEL : **formulaire@cpiisrq.ca**

Type d'entreprise : société par actions entreprise individuelle société en nom collectif (s.e.n.c.)
autre _____

Nom en lettres moulées

Signature